

Une formation doctorale renouvelée, la situation des doctorants améliorée

Une formation doctorale renouvelée

Conformément aux engagements pris dans le *Pacte pour la recherche*, la formation doctorale a été renouvelée à l'issue d'une large concertation nationale.

La formation doctorale doit être une formation d'excellence, lisible et attractive tant aux plans national qu'international et doit offrir aux jeunes docteurs une meilleure insertion professionnelle. L'objectif de cette réforme adoptée par arrêté du 7 août 2006 est de placer l'offre de formation doctorale française à la hauteur des meilleurs standards internationaux.

Quatre orientations majeures sont retenues :

1. **La réaffirmation des écoles doctorales comme lieux de structuration de l'offre de formation doctorale française** : l'accréditation d'une école doctorale fédérant des forces scientifiques de très grande qualité devient le facteur déclenchant de la possibilité d'inscrire des doctorants et de délivrer le doctorat ;
2. **La primauté accordée à « l'assurance qualité »** dans le cadre d'une évaluation nationale périodique des équipes de recherche et des écoles doctorales assurée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) dans le cadre de la politique contractuelle entre les établissements et le ministère ;
3. **La reconnaissance du doctorat comme « une expérience professionnelle de recherche » et le renforcement des dispositifs de nature à garantir aux doctorants une formation d'excellence** : renforcement de leur représentation au sein du conseil de l'école doctorale, réaffirmation du rôle régulateur de la charte des thèses, importance accordée à la préparation du projet professionnel et du suivi de l'insertion des docteurs ;
4. **Le portage des écoles doctorales rendu accessible** à tout établissement d'enseignement supérieur ou à des fédérations d'établissements dès lors qu'ils ont fait la preuve, dans le cadre d'une évaluation nationale, de leurs capacités de recherche et d'un potentiel d'encadrement suffisant.

La situation des doctorants améliorée

La mise en œuvre des mesures inscrites dans le *Pacte pour la recherche* en termes de revalorisation du montant des allocations de recherche, d'augmentation du nombre de moniteurs de l'enseignement supérieur et de résorption des libéralités est très largement engagée. Les crédits inscrits au Projet de loi de finances (PLF) 2007 confirment les efforts sans précédent de l'Etat accomplis dans ce domaine.

- ♣ **S'agissant des allocations de recherche**, une augmentation de 8% de leur montant mensuel est intervenue au 1^{er} janvier 2006. Une nouvelle revalorisation de 8% interviendra dès le 1^{er} février 2007, soit une augmentation de 35% depuis 2003. Le passage du montant de l'allocation à la hauteur d'une fois et demie du SMIC sera, de plus, effectif à compter du 1^{er} octobre 2007 pour les 3^{ème} années.
- ♣ **S'agissant de l'augmentation du nombre de moniteurs** (1000 supports supplémentaires en deux ans), c'est près de 3 millions d'euros supplémentaires qui sont inscrits au PLF 2007 pour le financement de cette mesure.

Enfin, l'Etat qui s'est engagé dès 2004 en faveur **de la transformation des libéralités** servies par des organisations caritatives à des doctorants en contrats à durée déterminée poursuivra en 2007 ses actions incitatives en direction des associations et fondations concernées en vue de les sensibiliser à ce problème. Il renouvellera sa contribution de près de 3,5 millions d'euros à la poursuite de ce processus de résorption des libéralités par la prise en charge de la part sociale patronale.

- ♣ **Une amplification du dispositif des CIFRE**
Ce dispositif a largement prouvé son efficacité dans l'insertion des docteurs en entreprises. Aussi bénéficie-t-il d'un nouvel effort. Le contingent annuel, déjà porté de 1 200 en 2005 à 1 300 en 2006, atteindra 1 475 en 2007, représentant un coût total du dispositif de près de 48 M€.
- ♣ **Le dispositif de post-doctorat** bénéficiera en 2007 d'un nouveau développement par la création de 100 postes supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 700 déjà existants.
- ♣ **Les conventions pour l'innovation et la promotion de la recherche en entreprise (CIPRE)** : ce nouveau dispositif, qui va être mis en place, vise à l'insertion des post-doctorants dans les entreprises. Il est prévu de signer 100 conventions de ce type en 2007.
- ♣ **Les bourses Descartes** : ce nouveau parcours d'excellence va être mis en place l'année prochaine. Dès 2007, 75 jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs de talent seront sélectionnés et bénéficieront pour cinq ans d'une rémunération fortement majorée, ainsi que d'une décharge partielle des activités d'enseignement pour les enseignants-chercheurs.
- ♣ Dans la même logique, **l'Institut universitaire de France** va voir ses promotions de membres juniors passer respectivement de 15 à 25. Les lauréats bénéficient d'un abondement de leurs moyens de recherche et de décharges d'enseignement.
- ♣ **500 postes de moniteurs supplémentaires en 2007 ouvriront la possibilité à des décharges d'enseignement** pour des enseignants-chercheurs.



Une amélioration des conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique

L'Observatoire de l'emploi scientifique, créé en 2006, rendra d'ici la fin de l'année son premier rapport. Celui-ci fournira une vision précise de l'offre d'emploi dans le secteur de la recherche, et permettra aux jeunes de disposer d'une vision plus complète des perspectives et des débouchés au moment de s'engager dans une filière de formation à la recherche.